

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 129

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

ARTICLE 8 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement s'interrogent sur l'opportunité d'un transfert des personnels de l'AFPA à l'institution mentionnée à l'article L.311-7 du code du travail et s'étonnent dès lors de la proposition d'un rapport sur les modalités d'un tel transfert.